



Circulaire 6935

du 14/01/2019

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans l'enseignement secondaire de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2019-2020.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 14/01/2019 au 14/02/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 14/02/2019

Information succincte	Appel aux candidats pour une fonction temporaire en promotion sociale secondaire
-----------------------	--

Mots-clés	Appel - Promotion sociale secondaire - Désignation temporaire
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale secondaire spécialisé Centres psycho-médico-social Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations syndicales

Signataire(s)

Monsieur le Ministre Jean-Claude MARCOURT Adm. générale de l'Enseignement - Direction de la Carrière - Jacques LEFEBVRE - Directeur général
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Call Center	Direction de la Carrière des Personnels de l'enseignement organisé FWB	02 413 20 29 recrutement.enseignement@cfwb.be

Objet : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans l'enseignement secondaire de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2019-2020.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2019 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures, en qualité de temporaire, dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire et académique 2019-2020.

Pour rappel, le présent appel à candidature intègre les dispositions du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française spécifiques au recrutement des membres du personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La circulaire d'information générale [6409](#) du 20 octobre 2017 relative à cette réforme, concernant l'ensemble des réseaux d'enseignement, est consultable sur le site des circulaires ([enseignement.be – circulaires](#)).

Par ailleurs, l'application [Primoweb](#) spécifiquement dédiée à l'information sur la réforme des titres est mise à la disposition des candidats ([enseignement.be – Primoweb](#)).

Elle permet au candidat de déterminer la qualité du titre dont il est porteur au regard de la fonction postulée, l'échelle barémique liée à la qualité du titre pour la fonction visée, ainsi que les cours accrochés à la fonction (c'est-à-dire les matières qu'il est habilité à enseigner).

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement jusqu'au 14 février 2019 inclus. J'attire d'ores et déjà votre attention sur la nécessité pour les candidats d'introduire impérativement toute candidature dans ce délai.

En effet, s'il est toujours possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période de validité de l'appel, une telle candidature ne sera jamais prise en compte par priorité lors des opérations de désignation et ne sera pas comptabilisée dans le dossier des candidats pour leur classement sur la base du nombre de candidatures déposées.

Les candidats à une première désignation sont invités à s'inscrire sur le site « [WBE – Wallonie-Bruxelles Enseignement](#) » via l'onglet « **visiteur** » afin de créer leur profil personnel. Ensuite, la réponse à l'appel à candidature s'effectuera uniquement au moyen du formulaire disponible sur le même site, suivre les onglets « **Membre du personnel** », ensuite « **Postuler** ».

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées. Après validation par le candidat, la candidature sera traitée entièrement électroniquement. Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être téléchargés.

Désormais, aucune copie papier n'est à envoyer à l'administration. Toutefois, il sera toujours possible de générer une copie de la candidature sous format PDF destinée aux archives personnelles du candidat.

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- *Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.*
- *Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle.*
- *Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise.*
- *Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 18, 10°, de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité).*

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement avant le 15 février, la candidature ne pourra être considérée comme valide.

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez vous référer au point III de l'appel *infra*.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02 413 20 29 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h.

Une adresse courriel est également à disposition : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2019 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans l'enseignement secondaire de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

* * *

Le présent appel à candidature est réalisé en application de l'article 21 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Il applique les dispositions du Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française spécifiques au recrutement des membres des personnels de l'Enseignement secondaire de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les arrêtés du gouvernement pris en application de ce décret.

I. Candidature en qualité de temporaire

Pour l'année scolaire 2019-2020, le Gouvernement fait appel à des candidats à une désignation en qualité de temporaire pour les besoins de l'enseignement secondaire de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce conformément aux dispositions des articles 18, 19 et 20 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité.

Cet appel s'adresse **exclusivement** aux personnes désireuses d'exercer **effectivement** des fonctions au cours de l'année scolaire 2019-2020 dans l'enseignement secondaire de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Pour les candidats possédant le titre requis et ayant introduit leur candidature dans les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 18 précise les conditions requises pour obtenir le bénéfice d'une désignation en qualité de temporaire :

« **Article 18** - Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

1°

2° être de conduite irréprochable;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice;

5° être porteur dans l'enseignement de plein exercice et en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'un titre requis fixé par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11 avril 2014 en rapport avec la fonction à conférer ;

6° remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des élèves et des autres membres du personnel;

7° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

8° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

9° ne pas faire l'objet dans l'enseignement supérieur de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

10° ne pas faire l'objet dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

11° Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de

promotion sociale ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave. »

- Pour les candidats possédant le titre requis mais n'introduisant pas leur candidature dans les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 19 stipule que :

« Article 19. - *Par dérogation à l'article 18, le ministre peut, par décision motivée, après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire et préalablement à l'application de l'article 20 du présent arrêté, procéder à la désignation à titre temporaire d'une personne qui remplit toutes les conditions prescrites par l'article 18, hormis celle visée au point 8 de cette disposition. (...)*

Pour l'application de l'alinéa 1er, dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, sont désignées par priorité les personnes classées à l'article 2, §1er alinéas 2 et 3 de l'arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat.

Le nombre de jours prestés en vertu d'une désignation effectuée sur base de la présente disposition sera pris en considération pour le classement des candidats établi conformément à l'arrêté royal du 22 juillet 1969 précité dès que le membre du personnel aura fait régulièrement acte de candidature pour ladite fonction et dans la zone dans laquelle il a bénéficié d'une désignation à titre temporaire en application de la présente disposition.

Toute désignation faite sur base de la présente disposition est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période.

- Pour les candidats ne possédant pas le titre requis mais ayant un titre suffisant, un titre de pénurie ou un autre titre, l'article 20 indique que :

« Article 20. - *§1er Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale par dérogation à l'article 18, le Ministre peut, faute de candidats remplissant la condition visée à l'article 18, 5, désigner, à titre temporaire, un candidat qui est porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer. Par titres suffisants il y a lieu d'entendre les titres suffisants tels que définis par le Gouvernement en vertu de l'article 17 du décret du 11/04/2014.*

§ 2. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis et de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer, le Ministre peut désigner à titre temporaire, un candidat porteur d'un titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie tels qu'énumérés par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11/04/2014.

§ 3. Dans l'enseignement de plein exercice et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis, de la catégorie des titres suffisants et de la catégorie des titres de pénurie, le Ministre peut désigner à titre temporaire, après avis de la Commission inter réseaux des titres de capacité (Commission) visée à l'article 16, § 6 du décret du 11/04/2014 un candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie.

§ 4. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.

Le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.

Pour l'application des deux alinéas précédents, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est

pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant une période d'au moins 180 jours.

Si le candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie a déjà bénéficié, au cours d'une année scolaire, d'une ou de plusieurs désignations effectuées sur base du paragraphe 3, le Ministre ne peut le désigner l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18, que si, le candidat n'a pas fait l'objet d'un rapport défavorable du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé. Toutefois, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte.

Toute désignation faite sur base des § 1er à 3 ci-avant est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période(...) ».

II. Le dossier de candidature.

La réponse aux appels à candidature se fera uniquement au moyen d'un formulaire disponible dans l'application informatique « WBE recrutement enseignement ». Désormais, toutes les opérations sont informatisées, il ne faut donc plus nous envoyer une copie papier de votre candidature. Toutefois, vous avez toujours la possibilité d'en générer une copie sous format PDF pour vos archives personnelles.

Les liens pour se connecter à cette application sont publiés sur le site [« WBE – Wallonie-Bruxelles Enseignement »](#) et sont accessibles sur sa page d'accueil, soit via le profil de « **visiteur** », soit via celui de « **membre du personnel** ».

La connexion à l'application « WBE recrutement enseignement » requiert au préalable l'identification via la fenêtre du portail CERBERE reproduite ci-dessous.

etnic

Bienvenue

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

Veuillez choisir votre contexte:

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Membre du personnel de Cabinet Ministériel
- Intervenant dans les établissements d'enseignement et PO
- Intervenant d'entité publique partenaire
- Citoyen de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ETNIC
- Office de la Naissance et de l'Enfance
- Opérateur sectoriel
- Service Public de Wallonie
- Académie de Recherche et de l'Enseignement supérieur

Attention, le couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe », est strictement lié au contexte défini par CERBERE.

Exemple : un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » lié au contexte « citoyen » ne permet pas de s'identifier dans le contexte « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO ». Pour s'identifier dans ce dernier contexte, un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » spécifique « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO » est requis.

Pour plus d'informations, un guide de l'utilisateur CERBERE est également publié sur le site.

Pour les membres des personnels désignés pour la première fois au cours de l'année 2018-2019 :

Afin d'optimiser le traitement de son dossier, il est demandé au membre du personnel qui a bénéficié d'une première désignation depuis le premier janvier 2018, de créer un compte CERBERE qui correspond à sa nouvelle situation, à savoir « **intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO** », accessible sur le [« WBE – Wallonie-Bruxelles Enseignement »](#) via le profil « **membre du personnel** » dans la page « **j'utilise mon compte CERBERE et je possède un matricule enseignant** ».

Pour les nouveaux candidats :

Les candidats, n'ayant jamais fait l'objet d'une désignation dans l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles, doivent créer une clé de type « citoyen », composée d'un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » à partir de l'onglet « **visiteur** ».

Ils trouveront toutes les informations pour ce faire dans le guide d'utilisateur CERBERE mentionné *supra*.

Services de support et d'aide à l'utilisation de l'application informatique:

Pour toute question relative à la connexion et l'identification au portail CERBERE (avant connexion à l'application) :

Support technique : support@etnic.be – 02 800 10 10

Pour tout question relative à l'utilisation de l'application « WBE recrutement enseignement » (après identification au portail CERBERE et à partir du 10 janvier 2018)

Support WBE: recrutement.enseignement@cfwb.be -02 413 20 29

Des permanences seront accessibles aux candidats qui éprouvent des difficultés avec l'utilisation de l'application informatique. Elles auront lieu dans les locaux et aux jours (**et uniquement à ceux-ci**) spécifiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>.

III. Attestations à joindre à la lettre de candidature

Les documents à joindre **impérativement** à l'acte de candidature seront de trois ordres :

1. **Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.**

Veillez noter que les candidats qui ont déjà fait acte de candidature en bonne et due forme ne doivent pas transmettre une nouvelle copie de leur diplôme, celle-ci étant déjà versée à leur dossier personnel.

Toutefois, il est demandé aux nouveaux candidats ainsi qu'aux membres des personnels de nous transmettre complémentirement à l'acte de candidature tout diplôme, toute attestation de réussite et ou certificat, document certifié ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La communication de ces informations précieuses permettra à nos services d'appliquer au mieux la réforme des titres et des fonctions, d'adapter l'instruction de chaque dossier individuel, de déterminer et d'exécuter les mesures transitoires qui seraient éventuellement prévues pour le candidat ou le membre du personnel. Lors de sa connexion à l'application « WBE-recrutement-enseignement », le candidat ou le membre du personnel peut voir les documents communiqués à l'administration lors des appels précédents et pourra déposer les documents utiles numérisés (sous format PDF).

Les étudiants de dernière année peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures si et seulement si nous parviennent, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2018, dernier délai.

2. Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, les candidats sont invités à faire la demande et à aller retirer celui-ci sans attendre auprès des autorités compétentes.

3. Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise

Les candidats porteurs d'une décision de reconnaissance utile délivrée par la « Chambre de l'expérience utile » sont autorisés à transmettre ces documents à l'administration jusqu'au 15 mai 2018.

4. Une déclaration sur l'honneur

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 18, 10°, de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité).

IV. Observations importantes

Hormis les attestations de réussite fournies par les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, la candidature **accompagnée obligatoirement de tous les documents mentionnés au point III**, doit être encodée et validée par le candidat **le 14 février 2019 au plus tard**.

A défaut de toutes les attestations requises dans les délais prescrits, la candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats dont la candidature a été complétée dans les délais.

Les candidats qui ont introduit une candidature antérieurement doivent poser à nouveau leur candidature pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut joindre l'administration à l'adresse courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou au numéro de téléphone : 02 413 20 29 du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

V. Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones pour lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincint, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg,

Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquennes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

VI. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire dans l'enseignement secondaire de promotion sociale

La liste des titres de capacités requis, suffisant ou de pénurie dont doit être porteur un candidat pour postuler l'une de ces fonctions peut être consultée sur le site « enseignement.be » sous l'onglet « **réforme des titres et fonctions (PRIMOWEB)** »

Numéro de fonction	Classification Cours	Libellé de la fonction
10720	PS/CA/DS	CA Art de la couleur DS
10477	PS/CG/DI	CG Allemand DI
10478	PS/CG/DI	CG Anglais DI
10479	PS/CG/DI	CG Arabe DI
10480	PS/CG/DI	CG Biologie DI
10481	PS/CG/DI	CG Chimie DI
10482	PS/CG/DI	CG Chinois DI
10483	PS/CG/DI	CG Danois DI
10484	PS/CG/DI	CG Education musicale DI
10485	PS/CG/DI	CG Education physique DI
10486	PS/CG/DI	CG Education plastique DI
10487	PS/CG/DI	CG Espagnol DI
10488	PS/CG/DI	CG Formation générale de base DI
10489	PS/CG/DI	CG Français DI
10490	PS/CG/DI	CG Français langue étrangère (FLE) DI
10491	PS/CG/DI	CG Géographie DI
10492	PS/CG/DI	CG Grec moderne DI
10493	PS/CG/DI	CG Histoire de l'art DI
10494	PS/CG/DI	CG Histoire DI
10495	PS/CG/DI	CG Hongrois DI
10496	PS/CG/DI	CG Italien DI
10497	PS/CG/DI	CG Japonais DI
10498	PS/CG/DI	CG Langue des signes DI
10499	PS/CG/DI	CG Mathématiques DI
10500	PS/CG/DI	CG Néerlandais DI
10501	PS/CG/DI	CG Physique DI
10502	PS/CG/DI	CG Polonais DI
10503	PS/CG/DI	CG Portugais DI
10504	PS/CG/DI	CG Roumain DI
10505	PS/CG/DI	CG Russe DI
10506	PS/CG/DI	CG Sciences DI
10507	PS/CG/DI	CG Sciences économiques DI
10508	PS/CG/DI	CG Sciences humaines DI
10509	PS/CG/DI	CG Sciences sociales DI
10510	PS/CG/DI	CG Suédois DI
10511	PS/CG/DI	CG Turc DI
10678	PS/CG/DS	CG Allemand DS
10679	PS/CG/DS	CG Anglais DS
10680	PS/CG/DS	CG Arabe DS
10681	PS/CG/DS	CG Biologie DS
10682	PS/CG/DS	CG Chimie DS
10683	PS/CG/DS	CG Chinois DS
10684	PS/CG/DS	CG Danois DS

10685	PS/CG/DS	CG Education musicale DS
10686	PS/CG/DS	CG Education physique DS
10687	PS/CG/DS	CG Education plastique DS
10688	PS/CG/DS	CG Espagnol DS
10689	PS/CG/DS	CG Français DS
10690	PS/CG/DS	CG Français langue étrangère (FLE) DS
10691	PS/CG/DS	CG Géographie DS
10692	PS/CG/DS	CG Grec moderne DS
10693	PS/CG/DS	CG Histoire de l'art DS
10694	PS/CG/DS	CG Histoire DS
10695	PS/CG/DS	CG Hongrois DS
10696	PS/CG/DS	CG Italien DS
10697	PS/CG/DS	CG Japonais DS
10698	PS/CG/DS	CG Langue des signes DS
10699	PS/CG/DS	CG Mathématiques DS
10700	PS/CG/DS	CG Néerlandais DS
10701	PS/CG/DS	CG Philosophie DS
10702	PS/CG/DS	CG Physique DS
10703	PS/CG/DS	CG Polonais DS
10704	PS/CG/DS	CG Portugais DS
10705	PS/CG/DS	CG Roumain DS
10706	PS/CG/DS	CG Russe DS
10707	PS/CG/DS	CG Sciences DS
10708	PS/CG/DS	CG Sciences économiques DS
10709	PS/CG/DS	CG Sciences humaines DS
10710	PS/CG/DS	CG Sciences sociales DS
10711	PS/CG/DS	CG Suédois DS
10712	PS/CG/DS	CG Turc DS
10512	PS/CT/DI	CT Agriculture DI
10513	PS/CT/DI	CT Agronomie DI
10514	PS/CT/DI	CT Analyse esthétique DI
10517	PS/CT/DI	CT Art floral DI
10518	PS/CT/DI	CT Arts appliqués DI
10519	PS/CT/DI	CT Arts graphiques DI
10521	PS/CT/DI	CT Bijouterie-joaillerie DI
10522	PS/CT/DI	CT Bio-esthétique DI
10523	PS/CT/DI	CT Bois DI
10524	PS/CT/DI	CT Boucherie-charcuterie DI
10525	PS/CT/DI	CT Boulangerie-pâtisserie DI
10526	PS/CT/DI	CT Bourrellerie DI
10528	PS/CT/DI	CT Carrelage DI
10529	PS/CT/DI	CT Carrosserie DI
10530	PS/CT/DI	CT Chauffage DI
10531	PS/CT/DI	CT Chocolaterie-confiserie DI
10532	PS/CT/DI	CT Coiffure DI
10533	PS/CT/DI	CT Confection DI
10534	PS/CT/DI	CT Construction DI
10536	PS/CT/DI	CT Cours commerciaux DI
10537	PS/CT/DI	CT Couverture DI
10538	PS/CT/DI	CT Cuisine de collectivités DI
10539	PS/CT/DI	CT Cuisine de restauration DI
10541	PS/CT/DI	CT Droit DI
10542	PS/CT/DI	CT Economie sociale et familiale DI
10543	PS/CT/DI	CT Electricité DI

10544	PS/CT/DI	CT Electricité et électronique de l'automobile DI
10550	PS/CT/DI	CT Etalage DI
10551	PS/CT/DI	CT Ferronnerie DI
10553	PS/CT/DI	CT Gros-œuvre DI
10554	PS/CT/DI	CT Horlogerie DI
10555	PS/CT/DI	CT Horticulture DI
10556	PS/CT/DI	CT Imprimerie DI
10558	PS/CT/DI	CT Informatique DI
10560	PS/CT/DI	CT Installations sanitaires DI
10561	PS/CT/DI	CT Maréchalerie DI
10564	PS/CT/DI	CT Mécanique automobile DI
10565	PS/CT/DI	CT Mécanique industrielle DI
10567	PS/CT/DI	CT Motos-Petits engins DI
10568	PS/CT/DI	CT Œnologie DI
10570	PS/CT/DI	CT Palefrenier DI
10571	PS/CT/DI	CT Pavage DI
10572	PS/CT/DI	CT Peinture - Revêtements murs et sols DI
10573	PS/CT/DI	CT Photographie DI
10574	PS/CT/DI	CT Plafonnage DI
10578	PS/CT/DI	CT Reliure DI
10581	PS/CT/DI	CT Secrétariat-bureautique DI
10582	PS/CT/DI	CT Service en salle DI
10583	PS/CT/DI	CT Service social DI
10584	PS/CT/DI	CT Soins aux personnes DI
10585	PS/CT/DI	CT Soudage - Constructions métalliques DI
10599	PS/CT/DI	CT Tapisserie-garnissage DI
10602	PS/CT/DI	CT Vente DI
10603	PS/CT/DI	CT Vidéographie DI
10982	PS/CT/DI	CT Psychopédagogie DI
10987	PS/CT/DI	CT Infographie DI
11013	PS/CT/DI	CT Antiquité brocante DI
11014	PS/CT/DI	CT Dinanderie DI
11016	PS/CT/DI	CT Logistique DI
11037	PS/CT/DI	CT Soins infirmiers DI
11044	PS/CT/DI	CT dentelle DI
11047	PS/CT/DI	CT Alphabétisation DI
11048	PS/CT/DI	CT Communication DI
10713	PS/CT/DS	CT Agriculture DS
10714	PS/CT/DS	CT Agro-alimentaire DS
10715	PS/CT/DS	CT Agronomie DS
10716	PS/CT/DS	CT Analyse esthétique DS
10722	PS/CT/DS	CT Art floral DS
10723	PS/CT/DS	CT Arts appliqués DS
10724	PS/CT/DS	CT Arts graphiques DS
10725	PS/CT/DS	CT Audiovisuel DS
10726	PS/CT/DS	CT Automation DS
10728	PS/CT/DS	CT Bijouterie-joaillerie DS
10729	PS/CT/DS	CT Bio-esthétique DS
10730	PS/CT/DS	CT Boucherie-charcuterie DS
10731	PS/CT/DS	CT Boulangerie-pâtisserie DS
10733	PS/CT/DS	CT Carrelage DS
10734	PS/CT/DS	CT Carrosserie DS
10735	PS/CT/DS	CT Chauffage DS
10736	PS/CT/DS	CT Chimie industrielle DS
10738	PS/CT/DS	CT Chocolaterie-glaces-confiserie DS
10740	PS/CT/DS	CT Coiffure DS
10742	PS/CT/DS	CT Communication DS
10743	PS/CT/DS	CT Comptabilité DS
10745	PS/CT/DS	CT Conducteur poids lourds DS
10746	PS/CT/DS	CT Confection DS

10747	PS/CT/DS	CT Construction DS
10749	PS/CT/DS	CT Cours commerciaux DS
10750	PS/CT/DS	CT Couverture DS
10751	PS/CT/DS	CT Cuisine de collectivités DS
10752	PS/CT/DS	CT Cuisine de restauration DS
10754	PS/CT/DS	CT Décoration DS
10755	PS/CT/DS	CT Dentisterie DS
10756	PS/CT/DS	CT Dessin technique assisté par ordinateur DS
10757	PS/CT/DS	CT Diététique DS
10759	PS/CT/DS	CT Droit DS
10760	PS/CT/DS	CT Ebénisterie DS
10761	PS/CT/DS	CT Economie sociale et familiale DS
10762	PS/CT/DS	CT Electricité DS
10763	PS/CT/DS	CT Electricité et électronique de l'automobile DS
10765	PS/CT/DS	CT Electronique DS
10766	PS/CT/DS	CT Elevage DS
10768	PS/CT/DS	CT Environnement DS
10770	PS/CT/DS	CT Etalage DS
10771	PS/CT/DS	CT Ferronnerie DS
10774	PS/CT/DS	CT Gestion hôtelière DS
10779	PS/CT/DS	CT Horlogerie DS
10780	PS/CT/DS	CT Horticulture DS
10781	PS/CT/DS	CT Imprimerie DS
10782	PS/CT/DS	CT Infographie DS
10783	PS/CT/DS	CT Informatique de gestion DS
10784	PS/CT/DS	CT Informatique DS
10786	PS/CT/DS	CT Installations sanitaires DS
10787	PS/CT/DS	CT Maréchalerie DS
10789	PS/CT/DS	CT Mécanique agricole, horticole et sylvicole DS
10790	PS/CT/DS	CT Mécanique automobile DS
10791	PS/CT/DS	CT Mécanique industrielle DS
10792	PS/CT/DS	CT Menuiserie DS
10794	PS/CT/DS	CT Motos-Petits engins DS
10797	PS/CT/DS	CT Palefrenier DS
10800	PS/CT/DS	CT Peinture - Revêtements murs et sols DS
10801	PS/CT/DS	CT Pharmacie DS
10802	PS/CT/DS	CT Photographie DS
10803	PS/CT/DS	CT Plafonnage DS
10804	PS/CT/DS	CT Plastiques industriels DS
10807	PS/CT/DS	CT Psychologie DS
10808	PS/CT/DS	CT Psychopédagogie DS
10809	PS/CT/DS	CT Publicité DS
10810	PS/CT/DS	CT Puériculture DS
10811	PS/CT/DS	CT Reliure DS
10813	PS/CT/DS	Ct Sciences biomédicales DS
10814	PS/CT/DS	CT Sciences infirmières DS
10816	PS/CT/DS	CT Secrétariat-bureautique DS
10817	PS/CT/DS	CT Service en salle DS
10818	PS/CT/DS	CT Service social DS
10819	PS/CT/DS	CT Soins animaliers DS
10820	PS/CT/DS	CT Soins aux personnes DS
10821	PS/CT/DS	CT Soins infirmiers DS
10822	PS/CT/DS	CT Sommellerie-Œnologie DS
10823	PS/CT/DS	CT Soudage - Constructions métalliques DS
10834	PS/CT/DS	CT Sylviculture DS

10837	PS/CT/DS	CT Tapisserie-garnissage DS
10838	PS/CT/DS	CT Techniques du froid DS
10839	PS/CT/DS	CT Techniques éducatives DS
10840	PS/CT/DS	CT Tourisme DS
10841	PS/CT/DS	CT Traiteur DS
10842	PS/CT/DS	CT Travail du cuir DS
10843	PS/CT/DS	CT Vente DS
10844	PS/CT/DS	CT Vidéographie DS
10983	PS/CT/DS	CT Cuisine familiale DS
10984	PS/CT/DS	CT Œnologie DS
10985	PS/CT/DS	CT Service boissons DS
10988	PS/CT/DS	CT Gardiennage DS
10989	PS/CT/DS	CT Législation gardiennage DS
10990	PS/CT/DS	CT Prévention DS
10991	PS/CT/DS	CT Techniques d'esquive DS
11021	PS/CT/DS	CT Antiquité-Brocante DS
11023	PS/CT/DS	CT Logistique DS
11024	PS/CT/DS	CT Pédiçurie médicale DS
11046	PS/CT/DS	CT Gestion de projet DS
10962	PS/NCC	Conseiller à la formation
10963	PS/NCC	Coordinateur qualité
10966	PS/NCC	Educateur-secrétaire
10605	PS/PP/DI	PP Agriculture DI
10606	PS/PP/DI	PP Agronomie DI
10608	PS/PP/DI	PP Art floral DI
10609	PS/PP/DI	PP Arts appliqués DI
10610	PS/PP/DI	PP Arts graphiques DI
10612	PS/PP/DI	PP Bijouterie-joaillerie DI
10613	PS/PP/DI	PP Bio-esthétique DI
10614	PS/PP/DI	PP Bois DI
10615	PS/PP/DI	PP Boucherie-charcuterie DI
10616	PS/PP/DI	PP Boulangerie-pâtisserie DI
10617	PS/PP/DI	PP Bourrellerie DI
10619	PS/PP/DI	PP Carrelage DI
10620	PS/PP/DI	PP Carrosserie DI
10621	PS/PP/DI	PP Chauffage DI
10622	PS/PP/DI	PP Chocolaterie-confiserie DI
10623	PS/PP/DI	PP Coiffure DI
10624	PS/PP/DI	PP Confection DI
10625	PS/PP/DI	PP Construction DI
10627	PS/PP/DI	PP Couverture DI
10628	PS/PP/DI	PP Cuisine de collectivités DI
10629	PS/PP/DI	PP Cuisine de restauration DI
10630	PS/PP/DI	PP Cuisine familiale DI
10633	PS/PP/DI	PP Economie sociale et familiale DI
10634	PS/PP/DI	PP Electricité DI
10635	PS/PP/DI	PP Electricité et électronique de l'automobile DI
10640	PS/PP/DI	PP Etalage DI
10641	PS/PP/DI	PP Ferronnerie DI
10643	PS/PP/DI	PP Gros-œuvre DI
10644	PS/PP/DI	PP Horlogerie DI
10645	PS/PP/DI	PP Horticulture DI
10646	PS/PP/DI	PP Imprimerie DI
10647	PS/PP/DI	PP Installations sanitaires DI
10648	PS/PP/DI	PP Maréchalerie DI
10651	PS/PP/DI	PP Mécanique automobile DI
10652	PS/PP/DI	PP Mécanique industrielle DI
10654	PS/PP/DI	PP Motos-Petits engins DI

10656	PS/PP/DI	PP Palefrenier DI
10657	PS/PP/DI	PP Pavage DI
10658	PS/PP/DI	PP Peinture - Revêtements murs et sols DI
10659	PS/PP/DI	PP Photographie DI
10660	PS/PP/DI	PP Plafonnage DI
10663	PS/PP/DI	PP Reliure DI
10665	PS/PP/DI	PP Secrétariat-bureautique DI
10666	PS/PP/DI	PP Service en salle DI
10667	PS/PP/DI	PP Soins aux personnes DI
10669	PS/PP/DI	PP Soudage - Constructions métalliques DI
10673	PS/PP/DI	PP Tapisserie-garnissage DI
10676	PS/PP/DI	PP Vente DI
11017	PS/PP/DI	PP Antiquité-Brocante DI
11018	PS/PP/DI	PP Dinanderie DI
11019	PS/PP/DI	PP Logistique DI
11038	PS/PP/DI	PP Sculpture DI
11045	PS/PP/DI	PP Dentelle DI
10846	PS/PP/DS	PP Agriculture DS
10847	PS/PP/DS	PP Agronomie DS
10850	PS/PP/DS	PP Art floral DS
10851	PS/PP/DS	PP Arts appliqués DS
10852	PS/PP/DS	PP Arts graphiques DS
10854	PS/PP/DS	PP Automation DS
10856	PS/PP/DS	PP Bijouterie-joaillerie DS
10857	PS/PP/DS	PP Bio-esthétique DS
10858	PS/PP/DS	PP Boucherie-charcuterie DS
10859	PS/PP/DS	PP Boulangerie-pâtisserie DS
10861	PS/PP/DS	PP Carrelage DS
10862	PS/PP/DS	PP Carrosserie DS
10863	PS/PP/DS	PP Chauffage DS
10865	PS/PP/DS	PP Chocolaterie-glaces-confiserie DS
10867	PS/PP/DS	PP Coiffure DS
10870	PS/PP/DS	PP Conducteur poids lourds DS
10871	PS/PP/DS	PP Confection DS
10872	PS/PP/DS	PP Construction DS
10874	PS/PP/DS	PP Couverture DS
10875	PS/PP/DS	PP Cuisine de collectivités DS
10876	PS/PP/DS	PP Cuisine de restauration DS
10878	PS/PP/DS	PP Cycles DS
10879	PS/PP/DS	PP Décoration DS
10880	PS/PP/DS	PP Domotique DS
10881	PS/PP/DS	PP Ebénisterie DS
10882	PS/PP/DS	PP Economie sociale et familiale DS
10883	PS/PP/DS	PP Electricité DS
10884	PS/PP/DS	PP Electricité et électronique de l'automobile DS
10886	PS/PP/DS	PP Electronique DS
10890	PS/PP/DS	PP Etalage DS
10891	PS/PP/DS	PP Ferronnerie DS
10894	PS/PP/DS	PP Gravure DS
10898	PS/PP/DS	PP Horlogerie DS
10899	PS/PP/DS	PP Horticulture DS
10900	PS/PP/DS	PP Imprimerie DS
10901	PS/PP/DS	PP Infographie DS
10902	PS/PP/DS	PP Informatique DS
10903	PS/PP/DS	PP Installations sanitaires DS

10904	PS/PP/DS	PP Maréchalerie DS
10906	PS/PP/DS	PP Mécanique agricole, horticole et sylvicole DS
10907	PS/PP/DS	PP Mécanique automobile DS
10908	PS/PP/DS	PP Mécanique industrielle DS
10909	PS/PP/DS	PP Menuiserie DS
10911	PS/PP/DS	PP Motos-Petits engins DS
10914	PS/PP/DS	PP Palefrenier DS
10917	PS/PP/DS	PP Peinture - Revêtements murs et sols DS
10918	PS/PP/DS	PP Pharmacie DS
10919	PS/PP/DS	PP Photographie DS
10920	PS/PP/DS	PP Plafonnage DS
10921	PS/PP/DS	PP Plastiques industriels DS
10923	PS/PP/DS	PP Psychiatrie DS
10924	PS/PP/DS	PP Publicité DS
10925	PS/PP/DS	PP Puériculture DS
10926	PS/PP/DS	PP Reliure DS
10928	PS/PP/DS	PP Sciences biomédicales DS
10929	PS/PP/DS	PP Sciences infirmières DS
10930	PS/PP/DS	PP Secrétariat-bureautique DS
10931	PS/PP/DS	PP Service en salle DS
10932	PS/PP/DS	PP Soins animaliers DS
10933	PS/PP/DS	PP Soins aux personnes DS
10934	PS/PP/DS	PP Soins infirmiers DS
10935	PS/PP/DS	PP Sommellerie-Œnologie DS
10936	PS/PP/DS	PP Soudage - Constructions métalliques DS
10937	PS/PP/DS	PP Sylviculture DS
10940	PS/PP/DS	PP Tapisserie-garnissage DS
10941	PS/PP/DS	PP Techniques du froid DS
10942	PS/PP/DS	PP Techniques éducatives DS
10943	PS/PP/DS	PP Tourisme DS
10944	PS/PP/DS	PP Traiteur DS
10946	PS/PP/DS	PP Vente DS
10947	PS/PP/DS	PP Vidéographie DS
10986	PS/PP/DS	PP Service boissons DS
11025	PS/PP/DS	PP Antiquité-Brocante DS
11026	PS/PP/DS	PP Logistique DS
11027	PS/PP/DS	PP Pédicurie médicale DS
11043	PS/PP/DS	PP Sculpture DS
10966		Educateur-Secrétaire
10949	PS/PPM/DS	PPM Psychologie, Pédagogie et Méthodologie DS

4027	CT - DI	Boucherie-charcuterie	10524	CT - DI	Boucherie-charcuterie
4026	CT - DI	Boulangerie-pâtisserie	10525	CT - DI	Boulangerie-pâtisserie
4031	CT - DI	Bureautique	10581	CT - DI	Secrétariat - bureautique
4070	CT - DI	Carrelage	10528	CT - DI	Carrelage
4006	CT - DI	Carrosserie	10529	CT - DI	Carrosserie
4052	CT - DI	Chauffage	10530	CT - DI	Chauffage
4008	CT - DI	Coiffure	10532	CT - DI	Coiffure
4025	CT - DI	Construction	10534	CT - DI	Construction
4074	CT - DI	Dentelle			Fonction supprimée
4061	CT - DI	Dessin assisté par ordinateur			Fonction supprimée
4029	CT - DI	Diététique			Fonction supprimée
4009	CT - DI	Dinanderie			Fonction supprimée
4044	CT - DI	Droit	10541	CT - DI	Droit
4067	CT - DI	Ebénisterie	10523	CT - DI	Bois
4084	CT - DI	Economie domestique	10542	CT - DI	Economie sociale et familiale
4010	CT - DI	Electricité	10543	CT - DI	Electricité
4042	CT - DI	Ensemblier décorateur			Fonction supprimée
4080	CT - DI	Français - Communication	10489	CG - DI	Français
4037	CT - DI	Horlogerie - Fine mécanique	10554	CT - DI	Horlogerie
4012	CT - DI	Horticulture	10555	CT - DI	Horticulture
4013	CT - DI	Hôtellerie - cuisine - salle	10538 10539 10582	CT - DI CT - DI CT - DI	Cuisine de collectivité Cuisine de restauration Service en salle
4033	CT - DI	Imprimerie	10556	CT - DI	Imprimerie
4071	CT - DI	Infographie	10987	CT - DI	Infographie
4030	CT - DI	Informatique	10558	CT - DI	Informatique
4049	CT - DI	Langue allemande	10477	CG - DI	Allemand
4050	CT - DI	Langue anglaise	10478	CG - DI	Anglais
4053	CT - DI	Langue espagnole	10487	CG - DI	Espagnol
4054	CT - DI	Langue italienne	10496	CG - DI	Italien
4051	CT - DI	Langue néerlandaise	10500	CG - DI	Néerlandais
4038	CT - DI	Maréchalerie	10561	CT - DI	Maréchalerie
4081	CT - DI	Mathématiques	10499	CG - DI	Mathématiques
4017	CT - DI	Mécanique	10565	CT - DI	Mécanique industrielle
4018	CT - DI	Mécanique automobile	10564	CT - DI	Mécanique automobile
4005	CT - DI	Menuiserie	10523	CT - DI	Bois
4028	CT - DI	Peinture en bâtiment - couvreur murs et sol	10572 10537	CT - DI CT - DI	Peinture - revêtement murs et sol Couverture
4002	CT - DI	Petits moteurs	10567	CT - DI	Motos - petits engins
4020	CT - DI	Photographie	10573	CT - DI	Photographie
4021	CT - DI	Plomberie - zinguerie - Installations sanitaires	10560 10537	CT - DI CT - DI	Installations sanitaires Couverture
4063	CT - DI	Reliure	10578	CT - DI	Reliure
4083	CT - DI	Sciences	10506	CG - DI	Sciences
4022	CT - DI	Sciences commerciales - Sciences économiques	10536	CT - DI	Cours commerciaux
4082	CT - DI	Sciences sociales	10509	CG - DI	Sciences sociales
4023	CT - DI	Soudage - Constructions métalliques	10585	CT - DI	Soudage - Constructions métalliques
4043	CT - DI	Tapissier - garnisseur	10599	CT - DI	Tapiserie - garnissage
4032	CT - DI	Vente - Etalage	10602 10550	CT - DI CT - DI	Vente Etalage

5001	CT - DS	Agriculture	10713	CT - DS	Agriculture
5055	CT - DS	Agro-alimentaire	10714	CT - DS	Agro - alimentaire
5073	CT - DS	Antiquité - Brocante			Fonction supprimée
5038	CT - DS	Art floral	10722	CT - DS	Art floral
5003	CT - DS	Arts appliqués	10723	CT - DS	Arts appliqués
5082	CT - DS	Arts graphiques	10724	CT - DS	Arts graphiques
5067	CT - DS	Assurance			Fonction supprimée
5065	CT - DS	Automation	10726	CT - DS	Automation
5054	CT - DS	Bijouterie	10728	CT - DS	Bijouterie - joaillerie
5004	CT - DS	Bio-esthétique	10729	CT - DS	Bio-esthétique
5099	CT - DS	Biologie	10681	CG - DS	Biologie
5044	CT - DS	Boucherie-charcuterie	10730	CT - DS	Boucherie-charcuterie
5006	CT - DS	Boulangerie-pâtisserie	10731	CT - DS	Boulangerie-pâtisserie
5049	CT - DS	Bureautique	10816	CT - DS	Secrétariat - bureautique
5079	CT - DS	Carrelage	10733	CT - DS	Carrelage
5007	CT - DS	Carrosserie	10734	CT - DS	Carrosserie
5008	CT - DS	Chauffage	10735	CT - DS	Chauffage
5036	CT - DS	Chimie	10736	CT - DS	Chimie industrielle
5009	CT - DS	Coiffure	10740	CT - DS	Coiffure
5068	CT - DS	Conducteur poids lourds	10745	CT - DS	Conducteur poids lourds
5010	CT - DS	Construction	10747	CT - DS	Construction
5011	CT - DS	Dentisterie	10755	CT - DS	Dentisterie
5066	CT - DS	Dessin assisté par ordinateur	10756	CT - DS	Dessin technique assisté par ordinateur
5012	CT - DS	Diététique	10757	CT - DS	Diététique
5015	CT - DS	Dinanderie			Fonction supprimée
5013	CT - DS	Droit	10759	CT - DS	Droit
5075	CT - DS	Ebénisterie	10760	CT - DS	Ebénisterie
5087	CT - DS	Economie ménagère	10761	CT - DS	Economie sociale et familiale
5014	CT - DS	Electricité	10762	CT - DS	Electricité
5074	CT - DS	Electricité automobile	10763	CT - DS	Electricité et électronique automobile
5016	CT - DS	Electronique	10765	CT - DS	Electronique
5097	CT - DS	Energie - Environnement	10768	CT - DS	Environnement

5078	CT - DS	Ensemblier décorateur	10754	CT - DS	Décoration
5093	CT - DS	Esthétique animale	10819	CT - DS	Soins animaliers
5090	CT - DS	Français - Communication	10689 10742	CG - DS CT - DS	Français Communication
5056	CT - DS	Horlogerie - Fine mécanique	10779	CT - DS	Horlogerie
5017	CT - DS	Horticulture	10780	CT - DS	Horticulture
5018	CT - DS	Hôtellerie - cuisine - salle	10751 10752 10817	CT - DS CT - DS CT - DS	Cuisine de collectivité Cuisine de restauration Service en salle
			10983	CT - DS	Cuisine familiale
5051	CT - DS	Imprimerie	10781	CT - DS	Imprimerie
5033	CT - DS	Industrie du froid	10838	CT - DS	Techniques du froid
5002	CT - DS	Industrie plastique	10804	CT - DS	Plastiques industriels
5084	CT - DS	Infographie	10782	CT - DS	Infographie
5046	CT - DS	Informatique	10784	CT - DS	Informatique
5021	CT - DS	Langue allemande	10678	CG - DS	Allemand
5022	CT - DS	Langue anglaise	10679	CG - DS	Anglais
5023	CT - DS	Langue espagnole	10688	CG - DS	Espagnol
5024	CT - DS	Langue italienne	10696	CG - DS	Italien
5025	CT - DS	Langue néerlandaise	10700	CG - DS	Néerlandais
5026	CT - DS	Langue russe	10706	CG - DS	Russe
550	CT - DS	Maréchalerie 5058	10787	CT - DS	Maréchalerie
5092	CT - DS	Mathématiques	10699	CG - DS	Mathématiques
5028	CT - DS	Mécanique	10791	CT - DS	Mécanique industrielle
5076	CT - DS	Mécanique agricole-horticole	10789	CT - DS	Mécanique agricole, horticole et sylvicole
5029	CT - DS	Mécanique automobile	10790	CT - DS	Mécanique automobile
5005	CT - DS	Menuiserie	10792	CT - DS	Menuiserie
5031	CT DS	Nursing/Soins infirmiers	10821	CT - DS	Soins infirmiers
5061	CT DS	Œnologie	10822	CT - DS	Sommellerie-Œnologie
5091	CT DS	Pédagogie			Pas de correspondance
5035	CT DS	Pédicurie			Supprimé

5043	CT DS	Peintre en bâtiment/Couvreur mur et sol	10800	CT DS -	Peinture - revêtement murs et sol
5072	CT DS	Petits moteurs	10794	CT DS -	Motos - petits engins
5032	CT - DS	Pharmacie	10801	CT DS -	Pharmacie
5064	CT - DS	Philosophie		CT DS -	Supprimé
5053	CT - DS	Photographie	10802	CT DS -	Photographie
5094	CT - DS	Physique	10702	CG DS -	Physique
5034	CT - DS	Plomberie - zinguerie - Installations sanitaires	10786 10750	CT DS - CT DS -	Installations sanitaires Couverture
5089	CT - DS	Psychologie	10807	CT DS -	Psychologie
5063	CT - DS	Reliure	10811	CT DS -	Reliure
5095	CT - DS	Sciences	10681	CG DS -	Biologie
			10682	CG DS -	Chimie
			10702	CG DS -	Physique
5085	CT - DS	Sciences commerciales - Sciences économiques	10749	CT DS -	Cours commerciaux
5096	CT - DS	Sciences naturelles	10681	CG DS -	Biologie
			10682	CG DS -	Chimie
			10702	CG DS -	Physique
5086	CT - DS	Sciences sociales	10710	CG DS -	Sciences sociales
5088	CT - DS	Sécurité & hygiène			Fonction supprimée
5042	CT - DS	Service social	10818	CT DS -	Service social
5039	CT - DS	Soudage - Constructions métalliques	10823	CT DS -	Soudage - Constructions métalliques
5048	CT - DS	Sylviculture	10834	CT DS -	Sylviculture
5083	CT - DS	Tapissier - garnisseur	10837	CT DS -	Tapiserie - garnissage
5040	CT - DS	Technique du secrétariat	10816	CT DS -	Secrétariat - bureautique
5041	CT - DS	Typographie	10781	CT DS -	Imprimerie
5050	CT - DS	Vente - Etalage	10843 10770	CT DS - CT DS -	Vente Etalage
5052	CT - DS	Vidéographie	10844	CT DS -	Vidéographie
4501	PP - DI	Agriculture	10605	PP - DI	Agriculture
4518	PP - DI	Ajustage - Machines outils	10652	PP - DI	Mécanique industrielle
4566	PP - DI	Antiquité - Brocante			Fonction supprimée
4511	PP - DI	Art floral	10608	PP - DI	Arts floral
4503	PP - DI	Arts appliqués	10609	PP - DI	Arts appliqués

4572	PP - DI	Arts graphiques	10610	PP - DI	Arts graphiques
4504	PP - DI	Bio-esthétique	10613	PP - DI	Bio-esthétique
4527	PP - DI	Boucherie-charcuterie	10615	PP - DI	Boucherie-charcuterie
4526	PP - DI	Boulangerie-pâtisserie	10616	PP - DI	Boulangerie-pâtisserie
4570	PP - DI	Carrelage	10619	PP - DI	Carrelage
4506	PP - DI	Carrosserie	10620	PP - DI	Carrosserie
4552	PP - DI	Chauffage	10621	PP - DI	Chauffage
4508	PP - DI	Coiffure	10623	PP - DI	Coiffure
4525	PP - DI	Construction	10625	PP - DI	Construction
4574	PP - DI	Dentelle			Fonction supprimée
4529	PP - DI	Diététique			Fonction supprimée
4509	PP - DI	Dinanderie			Fonction supprimée
4567	PP - DI	Ebénisterie	10614	PP - DI	Bois
4584	PP - DI	Economie domestique	10633	PP - DI	Economie sociale et familiale
4510	PP - DI	Electricité	10634	PP - DI	Electricité
4575	PP - DI	Ferronnerie	10641	PP - DI	Ferronnerie
4537	PP - DI	Horlogerie - Fine mécanique	10644	PP - DI	Horlogerie
4512	PP - DI	Horticulture	10645	PP - DI	Horticulture
4531	PP - DI	Hôtellerie - cuisine - salle	10628 10629 10666	PP - DI PP - DI PP - DI	Cuisine de collectivités Cuisine de restauration Service en salle
			10983	CT - DS	Cuisine familiale
4533	PP - DI	Imprimerie	10646	PP - DI	Imprimerie
4571	PP - DI	Infographie			Fonction supprimée
4538	PP - DI	Maréchalerie	10648	PP - DI	Maréchalerie
4517	PP - DI	Mécanique automobile	10651	PP - DI	Mécanique automobile
4505	PP - DI	Menuiserie	10614	PP - DI	Bois
4528	PP - DI	Peinture en bâtiment - couvreur murs et sol	10658 10627	PP - DI PP - DI	Peinture - revêtement murs et sol Couverture
4502	PP - DI	Petits moteurs	10654	PP - DI	Motos - petits engins
4520	PP - DI	Photographie	10659	PP - DI	Photographie
4562	PP - DI	Plafonnage	10660	PP - DI	Plafonnage
4521	PP - DI	Plomberie - zinguerie - Installations sanitaires	10647 10627	PP - DI PP - DI	Installations sanitaires Couverture
4573	PP - DI	Reliure	10663	PP - DI	Reliure
4523	PP - DI	Soudage - Constructions métalliques	10669	PP - DI	Soudage - Constructions métalliques
4543	PP - DI	Tapissier - garnisseur	10673	PP - DI	Tapiserie - garnissage
4524	PP - DI	Technique du secrétariat	10665	PP - DI	Secrétariat - bureautique
4532	PP - DI	Vente - Etalage	10676 10640	PP - DI PP - DI	Vente Etalage
5501	PP - DS	Agriculture	10846	PP - DS	Agriculture
5522	PP - DS	Ajustage - Machines outils	10908	PP - DS	Mécanique industrielle
5573	PP - DS	Antiquité - Brocante			Fonction supprimée
5503	PP - DS	Arts appliqués	10851	PP - DS	Arts appliqués
5582	PP - DS	Arts graphiques	10852	PP - DS	Arts graphiques
5504	PP - DS	Bio-esthétique	10857	PP - DS	Bio-esthétique

5533	PP - DS	Boucherie-charcuterie	10858	PP - DS	Boucherie-charcuterie
5506	PP - DS	Boulangerie-pâtisserie	10859	PP - DS	Boulangerie-pâtisserie
5548	PP - DS	Bureautique	10930	PP - DS	Secrétariat - bureautique
5579	PP - DS	Carrelage	10861	PP - DS	Carrelage
5507	PP - DS	Carrosserie	10862	PP - DS	Carrosserie
5508	PP - DS	Chauffage	10863	PP - DS	Chauffage
5509	PP - DS	Coiffure	10867	PP - DS	Coiffure
5510	PP - DS	Construction	10872	PP - DS	Construction
5512	PP - DS	Diététique	10883	PP - DS	Diététique
5515	PP - DS	Dinanderie			Fonction supprimée
5575	PP - DS	Ebénisterie	10881	PP - DS	Ebénisterie
5587	PP - DS	Economie ménagère	10882	PP - DS	Economie sociale et familiale
5514	PP - DS	Electricité	10883	PP - DS	Electricité
5556	PP - DS	Electricité automobile	10884	PP - DS	Electricité et électronique automobile
5597	PP - DS	Energie - Environnement			Fonction supprimée
5578	PP - DS	Ensemblier décorateur	10879	PP - DS	Décoration
5593	PP - DS	Esthétique animale	10932	PP - DS	Soins animaliers
5517	PP - DS	Horticulture	10899	PP - DS	Horticulture
5518	PP - DS	Hôtellerie - cuisine - salle	10875 10876 10931	PP - DS PP - DS PP - DS PP - DS	Cuisine de collectivité Cuisine de restauration Service en salle
				PP - DS	Cuisine familiale
5541	PP - DS	Imprimerie	10900	PP - DS	Imprimerie
5502	PP - DS	Industrie plastique	10921	PP - DS	Plastiques industriels
5584	PP - DS	Infographie	10901	PP - DS	Infographie
5558	PP - DS	Maréchalerie	10904	PP - DS	Maréchalerie
5557	PP - DS	Mécanique agricole-horticole	10906	PP - DS	Mécanique agricole, horticole et sylvicole
5523	PP - DS	Mécanique automobile	10907	PP - DS	Mécanique automobile
5505	PP - DS	Menuiserie	10909	PP - DS	Menuiserie
5534	PP - DS	Nursing	10934	PP - DS	Soins infirmiers
5561	PP - DS	Œnologie			Fonction supprimée
5542	PP - DS	Pédicure			Fonction supprimée

5532	PP - DS	Peinture en bâtiment - couvreur murs et sol	10917 10874	PP - DS PP - DS	Peinture - revêtement murs et sol Couverture
5572	PP - DS	Petits moteurs	10911	PP - DS	Motos-Petits engins
5524	PP - DS	Pharmacie	10918	PP - DS	Pharmacie
5528	PP - DS	Photographie	10919	PP - DS	Photographie
5526	PP - DS	Plomberie - zinguerie - Installations sanitaires	10903 10874	PP - DS PP - DS	Installations sanitaires Couverture
5583	PP - DS	Reliure	10926	PP - DS	Reliure
5586	PP - DS	Sciences sociales	10710	CG - DS	Sciences sociales
5529	PP - DS	Soudage - Constructions métalliques	10936	PP - DS	Soudage - Constructions métalliques
5537	PP - DS	Sylviculture	10937	PP - DS	Sylviculture
5581	PP - DS	Tapissier - garnisseur	10940	PP - DS	Tapisserie - garnissage
5577	PP - DS	Vente - Etalage - Publicité	10946 10890 10924	PP - DS PP - DS PP - DS	Vente Etalage Publicité
1152	CTPP DI	Coupe-couture	10533 10624	CT - DI PP - DI	Confection Confection
1153	CTPP DI	Economie domestique	10542 10633	CT - DI PP - DI	Economie sociale et familiale Economie sociale et familiale
1751	CTPP DS	Coupe-couture	10746 10871	CT - DS PP - DS	Confection Confection
1752	CTPP DS	Economie domestique	10761 10882	CT - DS PP - DS	Economie sociale et familiale Economie sociale et familiale